**En quoi consiste le règlement relatif aux externats indiens fédéraux?**

Le règlement a pour objet la reconnaissance et la réparation des préjudices infligés aux anciens élèves d’externats indiens fédéraux ou d’externats fédéraux. De nombreux autochtones ont subi de mauvais traitements et des préjudices lorsqu’ils fréquentaient des externats gérés par le gouvernement fédéral. Ces personnes peuvent être admissibles à une indemnisation de la part du gouvernement fédéral.

**Qui est admissible au règlement?**

Pour être admissible à une indemnisation, le demandeur doit avoir fréquenté l’un des externats figurant sur la liste des externats fédéraux (annexe K). Vous pouvez consulter la liste des écoles sur <https://indiandayschools.com/fr/>

En outre, le représentant de la succession (l’exécuteur, l’administrateur ou le fiduciaire) peut présenter une demande au nom d’une personne décédée le 31 juillet 2007, ou après cette date.

**Qu’est-ce que le règlement prévoit en matière d’indemnisation?**

Le règlement prévoit une indemnisation pour les personnes admissibles allant de 10 000 à 200 000 $, en fonction de la gravité du préjudice subi. Le règlement prévoit également la création d’un fonds des legs de 200 000 000 $ destiné à soutenir des projets commémoratifs, des projets relatifs à la santé et au bien-être et des initiatives portant sur la langue et la culture. Pour être admissible à une indemnisation, le demandeur doit avoir fréquenté l’un des externats figurant sur la liste des externats fédéraux. Vous trouverez de plus amples informations sur le processus de réclamation et l’annexe K sur le site <https://indiandayschools.com/fr/>

**Que faut-il faire pour soumettre une demande d’indemnisation?**

Pour demander une indemnisation, vous devez remplir et déposer un formulaire de demande d’indemnisation, même si vous vous êtes déjà inscrit auprès de Gowling WLG dans le cadre de l’inscription au recours collectif. Une fois le formulaire de demande d’indemnisation rempli, veuillez le soumettre à l’administrateur des demandes d’indemnisation (Deloitte) qui vous enverra ensuite une lettre vous informant des prochaines étapes du processus.

L’avocat du groupe (Gowling WLG) se tient à votre disposition pour vous fournir des conseils juridiques gratuits et vous aider à remplir vos formulaires de demande d’indemnisation. Vous pouvez communiquer avec eux au 1 844 539-3815 ou par courriel à l’adresse dayschools@gowlingwlg.com. L’assistance est gratuite.

Vous trouverez également sur le site <https://indiandayschools.com/fr/ressources-utiles/> des vidéos sur la manière de remplir votre formulaire de demande d’indemnisation ainsi que sur le processus de réclamation pour le niveau 1, les niveaux 2 à 5 et les décisions de réévaluation.

**Quels documents dois-je joindre à mon formulaire de demande d’indemnisation?**

En soumettant votre formulaire de demande, vous devez fournir des preuves attestant de votre fréquentation d’une école admissible, y compris les dossiers scolaires qui se trouvent en votre possession ou en celle d’un membre de votre famille, tels que les bulletins scolaires, les photos de classe ou les lettres du corps enseignant ou du directeur. Les documents institutionnels, tels que les listes de classe, ou les documents administratifs ne sont pas requis.

Toutefois, si vous ne parvenez pas à trouver ces documents ou à y accéder, vous pourrez quand même soumettre votre demande. Vous devrez simplement présenter une déclaration sous serment (Partie 6 du formulaire de demande). Pour de plus amples informations, consultez notre page FAQ : <https://indiandayschools.com/fr/faq/>. L’avocat du groupe peut vous fournir une assistance sans frais à cet effet. Vous pouvez communiquer avec eux au 1 844 539-3815 ou par courriel à l’adresse dayschools@gowlingwlg.com.

**Quel type de soutien est fourni aux demandeurs?**

L’avocat du groupe s’engage à soutenir les membres du groupe tout au long du processus de réclamation. Vous pouvez obtenir gratuitement des conseils juridiques et de l’aide pour remplir votre formulaire de demande en appelant le centre d’appels de Gowling WLG au 1 844 539-3815 ou par courriel à l’adresse dayschools@gowlingwlg.com.

En outre, l’avocat du groupe organisera sur Zoom des webinaires relatifs à l’assistance en ligne dans le cadre du processus de réclamation, offrant un soutien juridique virtuel aux communautés. Les webinaires offerts en anglais et en français porteront sur la manière dont il convient de remplir une demande d’indemnisation, couvrant les demandes présentées par les bénéficiaires directs et celles présentées par la succession au nom des proches décédés. Cette assistance virtuelle sera fournie jusqu’à la date limite, assurant ainsi un service ininterrompu tout au long de la pandémie de COVID-19. Vous pouvez consulter les dates et heures de ces webinaires à l’adresse <https://indiandayschools.com/fr/contacts/presentation/>

De plus, en partenariat avec l’avocat du groupe, le [programme de soutien communautaire d’Argyle](https://indiandayschools.com/fr/soutien-communautaire/) offre une aide gratuite, individuelle et tenant compte des traumatismes lors du remplissage des formulaires de demande d’indemnisation à un certain nombre de communautés à travers le Canada. Le soutien comprend le remplissage des formulaires de demande, la vérification du statut des demandes d’indemnisation, l’envoi des informations manquantes et les demandes présentées par la succession. Tous les participants pourront bénéficier d’un soutien culturel et d’un soutien en matière de santé mentale. Pour en savoir plus sur ce programme et les séances de soutien organisées pour les différentes communautés, veuillez consulter le site : <https://indiandayschools.com/fr/soutien-communautaire/>.

Des services de counseling en santé mentale et un soutien en cas de crise sont offerts aux membres du groupe 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 grâce à la Ligne d’écoute d’espoir pour le mieux-être. Appelez la Ligne d’écoute d’espoir pour le mieux-être au 1 855 242-3310 clavardez en ligne sur <https://www.espoirpourlemieuxetre.ca/>. Les services de counseling sont disponibles en anglais, en français, en cri, en ojibwé et en inuktitut, sur demande.

**Comment présenter une demande au nom d’un membre de la famille décédé?**

Les membres de la famille ne sont pas admissibles à recevoir une indemnisation directe. Cependant, la succession d’un membre du groupe décédé le 31 juillet 2007 ou après cette date peut présenter une demande au nom du défunt. Si la personne décédée n’a pas de testament ou d’exécuteur, un représentant devra être nommé. Selon que la personne décédée résidait ou non dans une réserve, le processus sera différent. Vous trouverez des détails sur ce processus en ligne à l’adresse <https://indiandayschools.com/fr/faq/>

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples informations, communiquez avec l’avocat du groupe au 1(844) 539-3815 ou par courriel à l’adresse dayschools@gowlingwlg.com

**Combien de temps dure le processus?**

Le temps nécessaire pour procéder au traitement des demandes d’indemnisation varie d’un cas à l’autre. Il a été établi par l’administrateur des demandes (Deloitte) pour garantir une évaluation efficace et favoriser le versement des indemnités appropriées pour toutes les demandes, compte tenu de la rigueur requise dans le cadre d’un processus aussi délicat. Nous sommes conscients qu’il s’agit de moments très difficiles pour les personnes concernées, c’est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour accélérer le paiement des indemnités.

**Combien de temps avons-nous pour présenter une demande?**

Vous avez jusqu’au 13 juillet 2022 pour soumettre une demande. En vous y attelant dès maintenant, vous disposerez de davantage de temps et vous pourrez bénéficier de toute l’aide dont vous avez besoin.​

Une extension du délai peut être accordée sur demande.

**Quand vais-je recevoir une indemnisation?**

L’administrateur des demandes d’indemnisation a déjà commencé à verser des indemnités aux demandeurs dont les formulaires de demande ont été examinés et approuvés. Veuillez noter que les demandes d’indemnisation sont traitées sur une base continue. En d’autres termes, elles sont examinées au fil de leur réception. Les demandeurs admissibles ne devront pas attendre jusqu’au 13 juillet 2022 pour recevoir une indemnisation.

Les délais approximatifs sont les suivants :

* Au bout de six semaines à compter de la date à laquelle le formulaire de demande a été soumis, les demandeurs peuvent appeler l’administrateur des demandes au [1 888 221-2898](file:///C%3A%5CUsers%5CKPomp%5CAppData%5CLocal%5CMicrosoft%5CWindows%5CINetCache%5CContent.Outlook%5CTO8Z0YSO%5CNum%C3%A9ro%20de%20t%C3%A9l%C3%A9phone%C2%A0%3A%2018882212898) pour confirmer si le formulaire a été reçu.
* Il peut s’écouler jusqu’à six (6) mois, à compter du jour de réception, avant que l’administrateur des demandes examine et approuve un formulaire de demande de niveau 1 complet et admissible. Les demandeurs admissibles recevront une lettre de paiement de l’administrateur des demandes confirmant l’approbation de leur demande.
* Les demandes d’indemnisation de niveau 2 à 5 sont examinées par l’administrateur des demandes et par le gouvernement du Canada. Vous serez informé lorsque votre demande aura été envoyée au Canada pour examen. Veuillez noter que l’administrateur des demandes tient compte de la nature de complexe de l’expérience de chaque personne. Il faudra donc, dans certains cas, jusqu’à douze (12) mois pour examiner les demandes de niveau 2 à 5.

Si vous avez des questions sur le statut de votre demande d’indemnisation, vous pouvez contacter l’administrateur des demandes (Deloitte) en appelant la ligne d’aide relatives aux réclamations [1 888 221-2898](file:///C%3A%5CUsers%5CKPomp%5CAppData%5CLocal%5CMicrosoft%5CWindows%5CINetCache%5CContent.Outlook%5CTO8Z0YSO%5CNum%C3%A9ro%20de%20t%C3%A9l%C3%A9phone%C2%A0%3A18882212898).